

Promouvoir une écologie positive	P3
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	T101

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L222-2,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive » ainsi que le présent règlement d'intervention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif au soutien du développement du bioGNV-GNC,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'AREEP;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la mobilité BioGNV-GNC
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER
le règlement de l'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP)

DE NE PAS DONNER SUITE
aux demandes de subventions déposées après épuisement des crédits budgétaires 2025 réservés pour ce dispositif.

D'ABROGER
le règlement d'intervention pour le soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC, approuvé lors de la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

DE NE PAS DONNER SUITE
aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

DE NE PAS DONNER SUITE
aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Energies renouvelables et réseaux "Technologies et démarches novatrices" en raison des décisions budgétaires.

DE NE PAS DONNER SUITE
aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « Rénovations exemplaires des bâtiments » en raison des décisions budgétaires.

DE NE PAS DONNER SUITE
aux demandes de subventions déposées par Bioénergie Evènements et Services (BEES) et Ecogreen Gas en raisons des décisions budgétaires.

D'APPROUVER
l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 600 000 € d'autorisations de programme et de 451 000 € d'autorisations d'engagement et de 7 027 733 € en crédits de paiement d'investissement et de 3 234 319 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Philippe HENRY.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs